

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1882

présenté par

Mme Victory, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 23, après le mot :

« nationale, »

insérer les mots :

« des représentants d'enseignants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à associer les enseignants aux cellules de prévention de l'évitement scolaire.

En effet, les personnels enseignants sont les premiers à se battre pour que les enfants et les jeunes bénéficient d'un enseignement scolaire, ils voient au quotidien dans leurs classes, les replis, les évitements de certains sujets, ils rencontrent dans leur pratique quotidienne dans les familles des élèves et à ce titre sont les premiers à pouvoir déceler des situations pouvant donner lieu à des refus de l'enseignement.

Aussi il est normal de les associer à cette cellule qui fait suite à une expérimentation. Le décret précisera comment intégrer des représentants du corps enseignant au sein des cellules de prévention de l'évitement scolaire.

